

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du 17 novembre 2014

L'an DEUX MIL QUATORZE
et le DIX-SEPT NOVEMBRE
à 20 heures 30

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Ayant pris part au vote : 1

Date de la convocation
12 novembre 2014

Date d'affichage
25 novembre 2014

Le Conseil Municipal de Gennes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. Jean-Yves FULNEAU, Francine FERRERO, Françoise GLEMIN, Gilbert BOISBOUVIER, Christian MOREAU, Claude RIGAULT, Michel VIOT, Michèle BOUSSEAU, Nicole MOISY, Carmen PEREZ-BERENGUER, Yves BAUNEAU, Joss MATHIOT, Monique BIGOT, Emilie VON BOTHMER, Alain LAURIOU, Philippe VINSONNEAU, Cathy STROZIK, Catherine BRAUER

Absents excusés : M. Stéphane ROUCHER

Pouvoirs : Aucun

Secrétaires de séance : Mmes Nicole MOISY et Catherine BRAUER

OBJET : Réserve Naturelle Régionale de Joreau – approbation du plan de gestion (11/2014-1)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le plan de gestion du site « Etang et boisements de Joreau ». Il précise que ce plan vise à assurer la conservation d'un patrimoine faunistique et floristique exceptionnel, tout en améliorant l'accueil du public.

La durée du plan de gestion est fixée de 2015-2020.

Les grands objectifs du plan de gestion visent à atteindre ou conforter un état idéal pour la réserve :

- préserver les habitats et les populations d'espèces à fort enjeu des milieux aquatiques ;
- préserver, ou conforter les potentialités du site pour les autres habitats et espèces à forts enjeux des milieux forestiers et ouverts ;
- étudier et suivre les habitats et les populations d'espèces à fort enjeu ;
- étudier et suivre la dynamique hydro-sédimentaire de l'étang ;
- mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel du site en adéquation avec les objectifs de conservation ;
- mettre en œuvre la gouvernance et le pilotage du plan de gestion.

Pour atteindre ces différents objectifs, des mesures de protection du site et des actions ont été définies et chiffrées.

Considérant la démarche de classement en Réserve naturelle régionale du site « Etang et boisements de Joreau », accompagnée par le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et la Région des Pays-de-la-Loire ;

Considérant l'intérêt patrimonial du site de l'étang et des boisements de Joreau, de son classement en espace naturel sensible au schéma départemental de Maine et Loire et de l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel à poursuivre la rédaction du plan de gestion sur le site ;

Vu la délibération n°07/2011-8 du Conseil Municipal du 11 juillet 2011 demandant le classement en réserve naturelle régionale du site « Etang et boisements de Joreau » ;

Vu la délibération n°04/2013-1 du Conseil Municipal du 22 avril 2013 approuvant le diagnostic et le périmètre du classement de la future réserve naturelle régionale « Etang et boisements de Joreau » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de valider le plan de gestion du site « Etang et boisements de Joreau » - Programme d'action 2015-2020, section B du plan de gestion ;
- Décide de solliciter auprès de la Région Pays-de-la-Loire le classement en réserve naturelle régionale des parcelles suivantes :

- situées sur la commune de Gennes : section AI n° 82, 83, 87, 88, 118, 119, 120, 121, 127, 128, 131, 133, 134, 135,
- situées sur la commune de Chênehutte-Trêves-Cunault : section 357 AH et n° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 36, 37, 38, 39, 136, 152, 153, 154,

Soit une surface totale de 92ha 72a 03ca, appartenant à la commune et située sur le site de l'étang et des boisements de Joreau ;

- Approuve le positionnement de la commune comme co-gestionnaire de la future réserve naturelle régionale « Etang et boisements de Joreau », en partenariat avec le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, également co-gestionnaire de la réserve ;
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier et à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Assainissement – tarifs de la redevance pour 2015 (n°11/2014-2)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les tarifs de la redevance assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- fixe les tarifs de la redevance assainissement collectif pour 2015 tels que proposés ci-dessous,

	2014	2015	%↑ n-1
Usager prenant l'eau sur le réseau public - tarif au m³			
. de 0 à 150 m ³	1.10 €	1.15 €	4.55%
. de 151 m ³ à 2000 m ³	0.70 €	0.75 €	7.14%
. au-delà de 2000 m ³	0.56 €	0.60 €	7.14%
Usager prenant l'eau hors réseau public - tarif forfaitaire			
. 1 ^{ère} personne vivant au foyer	40 m ³	40 m³	
. par personne supplémentaire	25 m ³	25 m³	

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Intégration dans le domaine public de voies communales nouvelles (11/2014-3)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'intégrer dans le tableau de classement de la voirie communale les voies suivantes :

Voies	Linéaire (ml)	Destination
Voies communales à caractère de rue		
Allée des Etangs	75.00	Rue
Allée du Martin Pêcheur	45.00	Rue
Rue des Libellules	170.00	Rue
Rue des Vergers	250.00	Rue
Total	540.00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'intégrer dans la voirie communale les voies susmentionnées,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine Ferrero 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Taxe d'aménagement (11/2014-4)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les conditions de mise en œuvre de la taxe d'aménagement sur le territoire communal décidées par le Conseil Municipal par délibération du 24/10/2011 et 18/02/2013.

Il précise que la délibération instituant la taxe d'aménagement au taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal a été prise pour une durée de 3 ans, et que pour continuer à percevoir cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2015, il convient de délibérer à nouveau.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Confirme sa décision du 24/10/2011 d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2%.

- Confirme sa décision du 24/10/2011 d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*) ;
 - 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) ;
 - 3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
 - 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - 5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- Confirme sa décision du 18/02/2013 d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 6° et/ ou 7° du code de l'urbanisme :
 - 6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (il s'agit notamment d'exonérer les stationnements intérieurs des logements financés en PSLA, PLUS, PLS) ;
 - 7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitation individuelle ;
- Précise que cette délibération sera reconduite de plein droit annuellement, mais que le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront toutefois être modifiés tous les ans.
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} Adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

OBJET : Taxe d'aménagement – exonération totale pour les abris de jardin (11/2014-5)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article 90 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013, dite loi de finances pour 2014, a introduit à la diligence des communes, une nouvelle exonération facultative de la taxe d'aménagement.

Il indique que l'article L.331-9 du code de l'urbanisme prévoit désormais la possibilité d'exonérer partiellement ou totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement, 100% de la surface fiscale des abris de jardin soumis à déclaration préalable en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme.
- Précise que cette délibération sera reconduite de plein droit annuellement, mais que l'exonération et son taux d'application pourront toutefois être modifiés tous les ans.
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} Adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

OBJET : Plan d'épandage de la station d'épuration de la Communauté de Communes du Choletais (11/2014-6)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) dispose de la compétence assainissement et gère 12 stations d'épuration sur son territoire, dont la station d'épuration des 5 Ponts datant de 2001, d'une capacité de 116 000 EH pour la filière eau et 190 000 EH pour la filière boues.

Il indique que le plan d'épandage initial date de 1998 et son dernier dossier d'actualisation de 2008.

Il ajoute que la CAC souhaite aujourd'hui étendre son plan d'épandage et porter la capacité du périmètre à 3500 ha épandables afin :

- ⇒ d'assurer la valorisation agronomique de la totalité de la production des boues,
- ⇒ de prendre en considération une possible augmentation de production,
- ⇒ de tenir compte de nouvelles contraintes réglementaires.

Le plan d'épandage s'étend sur 4 communes des Deux-Sèvres et 43 communes de Maine-et-Loire, dont Gennes pour une surface de 57,46 ha correspondant à l'exploitation de M. Didier PUAUD de Meigné sur les parcelles suivantes ainsi référencées dans le dossier d'épandage : 68-06, 68-25 à 68-35, 68-38, 68-57 à 68-60, 68-73 à 68-75 et 68-104 à 68-105.

M. le Maire précise qu'une enquête publique s'est déroulée du 4 octobre au 8 novembre 2014 annoncée de la manière suivante : affichage en Mairie et à la salle des loisirs de Gennes, insertion sur le site Internet de la Mairie. Le dossier a été tenu à la disposition du public à la Mairie de Gennes et aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête publique.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (17 voix pour et 1 voix contre) :

- Emet un avis favorable avec réserves au plan d'épandage présenté par la Communauté d'Agglomération du Choletais ;
- Prononce les réserves suivantes :
 - Les parcelles d'épandage référencées 68-31, 68-35 et 68-60 sont considérées trop proches des habitations, ce qui risque d'entraîner des nuisances ; de ce fait, le Conseil Municipal souhaite qu'elles soient retirées du plan d'épandage ;
 - Considérant que l'épandage des boues du Choletais impacte les capacités d'épandage des boues d'épuration de la station de Gennes, le Conseil Municipal souhaite que la priorité soit donnée à l'épandage des boues produites localement afin d'éviter des frais supplémentaires générés par le transport des boues hors territoire communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Mise à disposition d'agents communaux pour la Communauté de communes du Gennois (n°11/2014-7)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mettre à disposition quatre agents communaux pour remplacer l'agent technique intercommunal indisponible pour cause de maladie, pour une durée d'un an à compter du 17/11/2014, pour effectuer les tâches suivantes :

- interventions ponctuelles de dépannage au centre de loisirs de Gennes et à la Maison de l'Enfance ;
- participation au déménagement du centre de loisirs des locaux du Château de la Roche aux locaux de l'ancienne école de Gennes ;
- organisation de la mise à disposition du broyeur de déchets verts ;
- remplacements éventuels de l'agent communautaire en charge du portage de repas à domicile.

Il précise que les agents concernés ont donné leur accord et que la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine-et-Loire a été régulièrement saisie pour avis.

Il ajoute que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement, par la Communauté de communes du Gennois, des charges de personnel des agents mis à disposition au prorata du temps de travail.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte de mettre à disposition quatre agents communaux pour la Communauté de communes du Gennois, dans les conditions présentées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Adhésion au contrat d'assurance groupe « risques statutaires » (n°11/2014-8)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°03/2014-13 en date du 3 mars 2014, la commune a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivités en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de la **CNP**, via **GRAS SAVOYE OUEST AFR** ;

Considérant les taux proposés pour les collectivités de moins de 121 agents :

Statut des agents	sans charges patronales	avec charges patronales
Agents CNRACL	4,95%	4,95%
Agents IRCANTEC	1,30%	1,30%

Base de prime : l'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. Si la commune opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette sera forfaitairement majorée de 40%.

Les risques garantis par l'assurance sont les suivants : maladie, accidents de la vie privée, accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités temporaires de travail et frais inhérents, maternité, paternité, adoption, décès.

Franchises :

- pour les maladies ordinaires : 30 jours cumulés sur l'année médicale – suppression de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours consécutifs ;
- pour les accidents du travail et maladies professionnelles : 10 jours fermes sur l'année médicale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe « risques statutaires » auprès de la CNP, via GRAS SAVOYE OUEST AFR, **sans l'option couverture des charges patronales** ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Services périscolaires – proposition d'animation par des prestataires de service (n°11/2014-9)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'animation des temps d'activités périscolaires est actuellement assurée par des agents titulaires ou contractuels, ainsi que par des agents mis à disposition par l'AIE ou le groupement d'employeurs Profession Sport et Loisirs.

Il propose également de mettre en œuvre des animations en faisant appel à des prestataires de service, et d'étendre cette prestation à l'ensemble des services périscolaires : service de la pause méridienne, service de l'accueil périscolaire, TAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne son accord pour faire appel à des prestataires de service pour animer les services périscolaires de la commune pour l'année scolaire 2014/2015 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Assainissement – durée d'amortissement (n°11/2014-10)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'harmoniser les durées d'amortissement applicables au budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe les durées d'amortissement suivantes, applicables aux nouvelles acquisitions :
 - Station d'épuration : 50 ans
 - Réseaux, branchements : 50 ans
 - Matériel, outillage, petit équipement, pompes : 10 ans
 - Subventions : identique à la durée d'amortissement de l'immobilisation financée
- Décide d'ajuster les amortissements manquants au 31/12/2013 par une opération d'ordre non budgétaire, en se servant du solde créditeur du compte 1068 pour un montant de 121 252,49 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision ;

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'Association La Passerelle – section accueil de loisirs (n°11/2014-11)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis le 3 novembre 2014, le Centre de Loisirs assure tous les mercredis le trajet des élèves de l'école publique Jules Verne vers le centre de loisirs au moyen du minibus mis à disposition par la Maison de Retraite Saint Vétérin. Il précise que le trajet est assuré par des animateurs salariés du centre de loisirs.

La mise à disposition de ce moyen de transport s'élève à 18 € par semaine.

La convention de mise à disposition étant conclue directement avec le centre de loisirs, il propose de compenser cette dépense en accordant une subvention exceptionnelle à l'association La Passerelle – section accueil de loisirs.

Considérant que ce service fonctionnera durant six semaines entre le 03/11/14 et le 19/12/14,

Considérant que les crédits budgétaires de l'article 6574 du budget principal 2014 sont suffisants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 108 € à l'association La Passerelle – section accueil de loisirs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Budget assainissement 2014 – décision modificative n°1 (n°11/2014-12)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits inscrits à certains chapitres du budget assainissement 2014 sont insuffisants.

En conséquence, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Article	Chap.	Fonctionnement - modification de crédits	Dépenses
678	042	Amortissements (reprise de subvention)	2 415.00
6811	042	Amortissements année N - suite modif durées	5 800.00
023		Virement à l'investissement	16 776.00
Total			24 991.00

Article	Chap.	Fonctionnement - modification de crédits	Recettes
7811	042	Reprise sur amortissements	25 891.00
777	042	Amortissements année N	-900.00
Total			24 991.00

Article	Chap.	Investissement - modification de crédits	Dépenses
2813	040	Amortissement immos - constructions	17 759.00
28156	040	Amortissement immos - matériel d'exploitation	8 132.00
1391	040	Amortissement des subventions	-900.00
Total			24 991.00

Article	Chap.	Investissement - modification de crédits	Recettes
1391	040	Amortissements (reprise de subvention)	2 415.00
28158	040	Amortissement immos - autres installations	5 800.00
021		Virement de la section de fonctionnement	16 776.00
Total			24 991.00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les modifications du budget assainissement 2014 telles que présentées ci-dessus.

OBJET : Presbytère – dénonciation de la convention ANAH (n°11/2014-13)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'extension de l'école privée St Michel Notre Dame, la commune de Gennes a décidé de céder à l'association FREPPEL deux terrains issus de la propriété du presbytère cadastrée AH 291 et AH 292 : les terrains vendus sont désormais cadastrés AH 711 et AH 712 d'une superficie respective de 92 m² et 1175 m².

Il ajoute qu'une convention ANAH conclue avec l'Etat en 1998 pour les travaux de rénovation du presbytère, ouvrant le bénéfice de l'APL à son locataire, et renouvelable tacitement par période triennale, grève la parcelle d'origine (AH 291) d'une publication hypothécaire qu'il convient de supprimer pour pouvoir procéder à l'acte notarié de cession des terrains susvisés.

Il précise que la résiliation de la convention ANAH doit être faite par acte authentique notarié.

Considérant que les travaux de rénovation du presbytère sont terminés,

Considérant que le prêtre de la paroisse ne peut prétendre à l'APL,

Considérant que cette convention ne présente plus d'intérêt pour la commune de Gennes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de demander la résiliation de la convention ANAH n°49/3/06.1998/97.535/3/4919 conclue avec l'Etat le 30/06/1998,
 - décide prendre en charge les frais afférents à cette résiliation sur le budget général de la commune,
 - autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
-

OBJET : Modification de la convention avec la Bibliothèque Anglophone (n°11/2014-14)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 15/11/2010, la commune de Gennes a signé une convention avec l'Association Angevine de la Bibliothèque Anglophone pour bénéficier du prêt de livres anglais.

Il indique qu'une nouvelle convention est proposée, dont les principales modifications sont les suivantes :

- Le prêt gratuit de 30 livres sera renouvelé tous les 6 mois (contre 3 auparavant) ;
- Nouveau format de codage du fonds prêté suite à l'informatisation de la bibliothèque anglophone ;
- Transmission annuelle de statistiques par la bibliothèque municipale (nombre d'inscrits et de prêts) ;
- Possibilité d'animations pour des groupes d'enfants ou d'adultes (1/2 journée d'intervention comprenant 1 ou 2 animations de 45 mn).

D'une durée d'un an, la convention sera renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Après avoir entendu lecture de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les termes de la nouvelle convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'Association Angevine de la Bibliothèque Anglophone, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Election des délégués auprès du Collège Paul Eluard (n°11/2014-15)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°04/2014-7 du 14/04/2014, le Conseil Municipal a élu les délégués communaux suivants au sein du collège Paul Eluard :

- en qualité de titulaires : Mme Emilie VON BOTHMER et M. Stéphane ROUCHER
- en qualité de suppléants : Mmes Francine FERRERO et Nicole MOISY.

Il précise qu'un décret du 24 octobre 2014, avec effet au 03 novembre 2014, modifie la représentation de la commune siège du collège, au sein du conseil d'administration de l'établissement, en la diminuant d'un siège au profit de la collectivité territoriale de rattachement, soit le Conseil Général du Maine et Loire (deux sièges au lieu d'un seul).

Il invite donc l'Assemblée à procéder à de nouvelles élections.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ces délégués ;

Nombre de votants :	18
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Ont obtenu :

- pour les délégués titulaires :
Mme Emilie VON BOTHMER 18 voix
 - pour les délégués suppléants :
Mme Francine FERRERO 18 voix
- **Proclame** Mme Emilie VON BOTHMER élue déléguée titulaire du Collège Paul Eluard de Gennes, pour la durée du mandat.
 - **Proclame** Mmes Francine FERRERO élue déléguée suppléante du Collège Paul Eluard de Gennes, pour la durée du mandat.

OBJET : Collège Paul Eluard – convention d'utilisation des équipements sportifs communaux pour l'année scolaire 2014/2015 (n°11/2014-16)

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la commune signe une convention avec le collège Paul Eluard pour l'utilisation des équipements communaux sportifs.

Il présente la nouvelle tarification fixée par le Conseil Général du Maine et Loire et le tableau prévisionnel d'occupation pour l'année 2014/2015, lesquels peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

Conditions financières 2014/2015	Prix horaire	Heures/an	Participation
Gymnase	16.92	1184	20 033.28
Extérieurs	9.96	904	9 003.84
Dojo	5.18	403	2 087.54
Total		2 491	31 124.66

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux, le planning prévisionnel ainsi que les conditions tarifaires d'utilisation pour l'année scolaire 2014/2015,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le collège Paul Eluard, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

OBJET : Projet de vidéo surveillance aux abords et/ou dans les bâtiments communaux (n°11/2014-17)

Face à de nombreuses incivilités et dégradations répétées sur des biens publics, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mettre en place un système de vidéo surveillance aux abords de certains bâtiments communaux.

Il précise que l'objectif poursuivi est la protection des bâtiments et installations publics, et de leurs abords.

L'installation serait composée de deux caméras et d'un dispositif d'enregistrement des données ; elle pourrait être positionnée place St Vétérin dans un premier temps, puis être déplacée vers d'autres sites publics en fonction des nécessités. Le caractère mobile de ce matériel pourrait avoir ainsi un effet dissuasif et faire baisser les actes de vandalisme.

Le coût d'acquisition du matériel est estimé à 600 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (17 voix pour et 1 abstention) :

- Donne son accord pour l'installation d'un système de vidéosurveillance aux abords et/ou dans les bâtiments communaux ;
- Demande à Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches préalables nécessaires à l'obtention de l'autorisation préfectorale ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision ;

OBJET : Urbanisme – lancement de la procédure de périmètre de protection modifié (n°11/2014-18)

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, les monuments historiques situés sur le territoire communal sont protégés par deux réglementations distinctes :

- Le périmètre des monuments historiques (MH) de 500 m, tel qu'il figure dans les servitudes du PLU (plan local d'urbanisme) approuvé par délibération du 23/07/2012 ; ce périmètre s'applique désormais hors périmètre AVAP uniquement.
- L'AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) approuvée par délibération du 27/01/2014. Dans le périmètre de l'AVAP, l'application de la servitude des MH est suspendue.

Il précise que sur certains secteurs, les périmètres des MH et de l'AVAP ne sont pas en concordance du fait de l'antériorité du PLU par rapport à l'AVAP. La procédure de périmètre de protection modifié permettrait de supprimer le périmètre des MH situé hors AVAP et d'harmoniser la réglementation de protection des MH sur le territoire communal.

Liée à la procédure de modification du PLU actuellement en cours, le périmètre de protection modifié fera l'objet d'une enquête publique parallèle à celle de la modification du PLU.

Monsieur le Maire précise que le bureau d'études GHECO, chargé de la modification du PLU, accepte de prendre en charge la procédure de périmètre de protection modifié sans coût supplémentaire pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au lancement de la procédure de périmètre de protection modifié ;
- Mandate le bureau d'études GHECO pour élaborer le dossier correspondant ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner – refus de préemption (n°11/2014-19)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner des biens immeubles, sujets à l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Commune de GENNES, reçues depuis la dernière séance du 6 octobre 2014 :

- pour un immeuble bâti, situé 17 rue Napoléon, cadastré section AE n°39, d'une superficie totale de 571 m² ;
- pour un immeuble bâti, situé 23 route de Coutures, cadastré section AD n°151 et 166, d'une superficie totale de 956 m² ;
- pour un immeuble bâti, situé 2 rue du Nymphée, cadastré section AH n°244, d'une superficie de 77 m² ;
- pour un immeuble non bâti, situé à Milly, cadastré section AK n°308 et 309, d'une superficie totale de 2 404 m² (en partie).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas préempter les biens présentés,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes les jour, mois et an que dessus,